



Conseil municipal du jeudi 15 Juin 2023.

<u>2023-ko Ekainaren 15-ko bilkura</u>	<u>Séance du 15 Juin 2023</u>
<p>Bi mila hogeita eta hiru urtean, ekainaren 15-an, arratseko zortzitan, herri huntako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiako tokian, Jean Michel ANCHORDOQUY lehendakartzapean, Auzapeza</p>	<p>L'an deux mil vingt trois, le 15 Juin à vingt heure, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean Michel ANCHORDOQUY, Maire</p>

Présents : ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

SABAROTS Anne Marie, BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - ORHATEGARAY Ramuntxo, MARISCO Jean Pierre - - IBARROLA Pascal-CEDARRY Suzanne- URRIZAGA Peio- ETCHEVERRY Bernadette - OXOBY Monique,

Absent : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat-

Secrétaire de séance : ANCHORDOQUY Jean-Michel

Présents : 12/14

2023/ 33- Conventonnement avec l'EPFL Pays Basque- Portage foncier de la parcelle D1016 (consorts CUBURU).

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération n°03 du Conseil d'Administration du 26 avril 2019, vous avez validé la sollicitation d'intervention de la Commune de BIDARRAY, pour acquérir un ensemble de parcelles inclus dans le périmètre d'intervention foncière « PLAZA ».

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque a décidé d'acquérir pour le compte de la commune de BIDARRAY un terrain situé lieudit « Village » (cadastré D 1016) pour un montant de 70.000,00 €.

Dans le cadre de cette intervention, une convention de portage doit être établie entre l'EPFL Pays Basque et la commune de BIDARRAY afin d'entériner les modalités de portage, de gestion et de rétrocession du bien. Au regard de la structuration, de la localisation et de l'emprise du bien, il est proposé l'application des modalités suivante :

- Modalités de portage : 8 ans et application de frais de portage annuel de 1% HT s'appliquant sur le capital porté restant dû.

Dans le cadre de la convention liant la commune à l'EPFL Pays Basque, le bien porté sera directement rétrocédé par l'EPFL à la commune de BIDARRAY.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de portage « PLAZA D 1016 » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

Fait à BIDARRAY

Le 15/06/2023

